



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le  
**27 OCT. 2020**

**LA PREFECTURE DE LA SARTHE COMMUNIQUE : DE NOUVELLES DISPOSITIONS SONT ADOPTÉES DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DE LA COVID-19**

Les indicateurs épidémiologiques montrent que la circulation du virus COVID-19 s'accélère considérablement dans le département de la Sarthe, le taux d'incidence sur sept jours étant mesuré à 175 pour 100 000 habitants à la date du 27 octobre et le taux de positivité à 12,5% (contre un taux d'incidence de 71,2 pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 6,4% le 9 octobre). Ces indicateurs ont justifié le placement de la Sarthe en zone de circulation active du virus depuis le 28 août, et en zone d'alerte depuis le 23 septembre. Le passage à l'état d'urgence sanitaire conduit aujourd'hui le représentant de l'État à prendre par arrêté deux nouvelles mesures pour le département de la Sarthe, en plus des dispositions s'appliquant à l'échelle nationale, sur le fondement du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

1/ la jauge maximale d'accueil du public autorisé est fixée à 1000 personnes en instantané (hors équipe organisatrice et dispositifs de secours) dans les établissements recevant du public (ERP) des types suivants :

- L : salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
- X : établissements sportifs couverts ;
- PA : établissements de plein air ;
- T : établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions, des salons ayant un caractère temporaire, des salles d'exposition à caractère permanent n'ayant pas une vocation de foire ou de salon ;
- CTS : chapiteaux, tentes et structures.

2/ les dérogations accordées aux heures de fermeture des ERP de type N (restaurants et débits de boissons) sont suspendues. Les ERP de type N sont en conséquence tous fermés au plus tard à 1h du matin dans le département.

Toute infraction à ces dispositions, en vigueur jusqu'au 20 novembre, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Le préfet de la Sarthe rappelle par ailleurs que la pratique des bons gestes dans la durée est la clé pour vaincre l'épidémie et protéger les personnes les plus vulnérables :

- Maintien de la distanciation physique ;
- Port du masque ;
- Lavage soigneux et régulier des mains.